

PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES DU 24 AOÛT 2016 TENU LE 2 SEPTEMBRE 2016

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Étaient absents à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Mme Nicole Loïselle, directrice générale est présente

RÉSOLUTION 2016-195

CONSTATATION DU QUORUM ET RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Advenant 9h15, Madame la préfète Sonia Paulus constate le quorum et procède à la réouverture de l'assemblée du 24 août 2016 afin d'épuiser l'ordre du jour.

ADOPTÉE

ZONES EN ATTENTE DE PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT SJDL – SUIVI DE DOSSIER

RÉSOLUTION 2016-196

RCI-2005-01-28

Considérant que le propriétaire de l'ensemble des immeubles faisant partie intégrante de la zone R-1 348 (B) a soumis aux autorités compétentes de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac un concept d'aménagement d'ensemble le tout conformément aux dispositions applicables du RCI-2005-01 concernant la gestion de l'urbanisation;

Considérant que la municipalité a tenu une séance d'information de la population afin de présenter le concept d'aménagement d'ensemble pour le lot 2 128 472 le 24 mai 2016;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme par la résolution CCU-097-05-2016 a recommandé l'acceptation du concept d'aménagement soumis par le Groupe l'Héritage Inc. pour le lot 2 128 472;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par la résolution 314-08-2016 s'est exprimée en faveur de la réalisation du concept d'aménagement présenté par le Groupe l'Héritage Inc. et demande à la MRC de modifier le RCI-2005-01 afin de permettre la réalisation dudit projet;

Considérant que la résolution 2016-06-153 de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac laquelle fixe les conditions reliées à l'aménagement d'un lien routier entre elles et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac préalable à la réalisation du projet d'aménagement proposé pour le lot 2 128 472;

Considérant qu'une entente est intervenue entre les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et Sainte-Marthe-sur-le-Lac concernant :

- la fourniture et l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière,
- la reconfiguration de la rue de l'Érablière.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 25 novembre 2015;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU

QUE le RCI-2005-01-28 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-197

RCI-2005-01-30

Considérant que le propriétaire de l'ensemble des immeubles faisant partie intégrante de la zone PAE 369 a soumis aux autorités compétentes de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac un concept d'aménagement d'ensemble le tout conformément aux dispositions applicables du RCI-2005-01 concernant la gestion de l'urbanisation;

Considérant que la municipalité a tenu une séance d'information de la population afin de présenter le concept d'aménagement d'ensemble du secteur visé;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme par la résolution CCU-093-05-2016 a recommandé l'acceptation du concept d'aménagement soumis par le Groupe l'Héritage Inc. pour les lots 4 430 270 et 4 430 271;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, par la résolution 237-06-2016, s'est exprimée en faveur de la réalisation du concept d'aménagement présenté par le Groupe l'Héritage Inc. et demande à la MRC de modifier le RCI-2005-01 afin de permettre la réalisation dudit projet;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 27 avril 2016;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU

QUE le RCI-2005-01-30 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-198

CLÔTURE DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DU 24 AOÛT 2016

ADVENANT 9h50, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

MRC DE DEUX-MONTAGNES

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale